

CHARTRE DU LOGEMENT SOLIDAIRE

Entre

La Ville d'Antony représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves Sénant,

Et

...

Préambule

Cette Charte, rédigée en collaboration avec les acteurs du logement social et solidaire, de l'insertion et de l'accompagnement des personnes défavorisées, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre, à Antony, de dispositifs innovants en faveur du logement des plus démunis.

La Ville d'Antony poursuit, depuis plusieurs années, des projets de construction de nouveaux programmes de logements sociaux qui vont porter son parc, d'ici 2011, à plus de 5000 logements.

Cependant, conscient que la livraison de ces nouveaux logements ne sera pas assez rapide et ne permettra pas de résoudre totalement le problème spécifique du logement des plus démunis, la Ville d'Antony souhaite établir un partenariat avec les acteurs sociaux intervenant dans ce domaine pour mettre en œuvre des dispositifs nouveaux.

Dans cet esprit, la ville d'Antony s'engage :

ARTICLE 1

A acquérir sur le marché, en fonction de ses capacités financières, des logements privés et d'en confier la gestion à un organisme d'habitat social, une association d'insertion par le logement ou une agence immobilière à vocation sociale, signataires de la présente Charte, afin d'y loger des familles en difficulté.

ARTICLE 2

A soutenir, par des subventions pour surcharge foncière, des projets d'acquisition de logements présentés par les associations signataires de la Charte, réalisés sur Antony, afin de les transformer en logements de type PLA d'Intégration.

ARTICLE 3

A étudier la mise en œuvre d'un dispositif permettant à des propriétaires de louer leur logement, soit à des associations pratiquant la sous location à des personnes en difficulté, soit aux personnes elles-mêmes par l'intermédiaire d'un organisme d'habitat social, ou d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale.

ARTICLE 4

A promouvoir, auprès des habitants d'Antony et des acteurs du marché immobilier, les dispositifs destinés à favoriser la location de logements, tels que le PASS – GRL, le logement intergénérationnel, et les dispositifs facilitant l'accès au logement privé des familles modestes.

ARTICLE 5

A promouvoir les dispositifs destinés à favoriser les projets de réhabilitation et de travaux, tels que le PACT-ARIM.

ARTICLE 6

A développer l'information sur l'offre et les conseils en matière de logement, à travers les différents supports de communication de la ville.

En retour, l'autre partie signataire s'engage :

ARTICLE 7

A utiliser tous les moyens nécessaires pour promouvoir ces outils et mener l'accompagnement individuel des personnes et des familles concernées.

Fait à Antony le

Pour la Ville d'Antony

Jean-Yves Sénant
Maire

Pour...

.....
.....